



Luxembourg, le 15 DEC. 2023

Monsieur Charles Schiltges
26, Geisseck
L-9378 HOSCHEID

N/Réf.: 107062

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 5 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WINCRANGE: section AD de BOXHORN (In Bischend Eichelschleid), sous les numéros 1041/4608 et 1042/4805.

Le peuplement en question se trouve dans un bon état sanitaire et ne présente que quelques dégâts de bostryche.

Par conséquent, une coupe selon la loi du 23 août 2023 sur les forêts n'est pas possible.

Toutefois, vous êtes libre de procéder à une légère éclaircie du peuplement et à enlever les quelques arbres scolytés ne dépassant pas une surface de 5 ares.

Au cas où la situation sanitaire s'aggrave, une nouvelle demande de déboisement pourra être introduite.

Pour de plus amples renseignements, je vous prie de bien vouloir contacter le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186).

A titre indicatif, je me permets de vous informer que pour toute coupe dépassant le volume de 40 m³, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts (forets@anf.etat.lu) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE